



# LIVRET D'ACCUEIL FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

FOYER D'ACCUEIL  
MÉDICALISÉ

---

CENTRE  
HOSPITALIER  
AIGUILLES-QUEYRAS

---

RUE SAINT JACQUES  
05470 AIGUILLES

---

TEL. 04.92.46.70.18

---

FAX. 04.92.46.80.82

---

E-MAIL  
[serv.direction@hl-aiguilles.com](mailto:serv.direction@hl-aiguilles.com)

SITE  
[www.ch-aiguilles.fr](http://www.ch-aiguilles.fr)



# Sommaire

|  |              |
|--|--------------|
| <b>Mot de bienvenue</b>  | <b>p. 2</b>  |
| <b>Où se situe l'établissement ?</b>   | <b>p. 3</b>  |
| <b>Un foyer au cœur du village</b>   | <b>p. 4</b>  |
| <b>Un foyer au sein du Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras</b>  | <b>p. 5</b>  |
| <b>Gestion et organisation</b>   | <b>p. 6</b>  |
| <b>Le lieu de vie</b>  | <b>p. 11</b> |
| <b>Les étapes de l'admission</b>   | <b>p. 12</b> |
| <b>L'Accueil</b>   | <b>p. 13</b> |
| <b>Les activités</b>   | <b>p. 14</b> |
| <b>Le règlement de fonctionnement : droits et devoirs</b>  | <b>p. 15</b> |
| <b>Informations utiles</b>   | <b>p. 21</b> |
| <b>Démarche Qualité</b>  | <b>p. 24</b> |
| <b>Information sur le Règlement Général de la Protection des Données</b>                                 | <b>p. 26</b> |
| <b>Annexes :</b>   |              |
| <b>1. Les services de la commune</b>   | <b>p. 31</b> |
| <b>2. Les équipements de la commune</b>  | <b>p. 32</b> |
| <b>3. La charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance</b> | <b>p. 33</b> |
| <b>4. La charte de la personne accueillie</b>  | <b>p.34</b>  |



# Mot de bienvenue

Madame, Monsieur,

Les équipes du Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras vous souhaitent la bienvenue.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) a pris, vous concernant, une décision d'orientation en Foyer d'Accueil Médicalisé, conforme à l'agrément de l'établissement.

Le livret d'accueil a été conçu à votre intention afin de faciliter votre arrivée et vous permettre d'appréhender au mieux votre séjour. Il vous présente l'établissement, l'organisation du foyer, les différents services qui vous seront proposés, ainsi que les règles indispensables au bon fonctionnement et au respect de chacun dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs.

La Direction, ainsi que l'ensemble du personnel d'accompagnement sont à votre disposition et vous assurent le meilleur suivi en termes de soins et de qualité de vie. Afin de nous aider à améliorer les conditions de votre séjour, nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de vos remarques et suggestions.

La Direction



# Où se situe l'établissement ?

Situé à 1475 mètres d'altitude, le Centre hospitalier Aiguilles-Queyras est l'établissement public de santé le plus haut de France.

Il se trouve au cœur du Parc Naturel Régional du Queyras, territoire réputé pour ses nombreux attraits touristiques (ski, randonnée...).

Il appartient au groupement d'établissements hospitaliers et médico-sociaux des Alpes du Sud (CHICAS Gap-Sisteron, CH Embrun, CH Aiguilles, CH Briançon, CH de Buëch Durance, CH Barcelonnette).



**A 1h30 de GAP**

**A 1h15 de Briançon**

**A 30 min de Guillestre**

**A 40 min de la Gare SCNF de Mont dauphin, puis navettes en saison**

# Un foyer au cœur du village

## Le village d'Aiguilles



**Un village ayant une activité touristique l'été  
et l'hiver :**

Aiguilles est l'un des sept villages composant le Parc Naturel Régional du Queyras. Ce site protégé offre une activité hivernale grâce à ses pistes de skis et à son espace ludique. L'été, le Queyras est le paradis des randonneurs à travers une multitude de sentiers.

Le foyer se trouve au sein de ce petit village de 420 habitants.



**MAIRIE**

**Ouverte du lundi au vendredi  
de 9h à 11h45**

# Un foyer au sein du Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras

## LE FOYER

Le Foyer fait partie du Centre Hospitalier de proximité Aiguilles-Queyras et accueille principalement des personnes souffrant de handicap psychique. Il y a, au sein du Centre Hospitalier, deux foyers d'accueil médicalisés, un premier qui se nomme "Harmonie" et qui héberge 23 personnes et un second "Loustalou" qui accueille 30 personnes.

Les autres services de l'établissement se composent de la manière suivante : l'EHPAD « Les Sabots de Vénus » (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 22 lits, le Court Séjour de 4 lits et le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) de 19 places.

L'établissement est adossé à une Maison de santé pluridisciplinaire dans laquelle sont regroupés : médecins, kinésithérapeutes, ostéopathes, infirmières libérales. La Maison de santé est dotée d'une radiographie numérisée.



L'ENTRÉE PRINCIPALE



LE PARC



LE HALL D'ACCUEIL

# Gestion et organisation

## Le Directeur

Le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras est dirigé par un Directeur, représentant légal de l'établissement. Le Directeur conduit la politique générale de l'établissement. Il représente l'établissement dans tous les actes de la vie civile et agit en justice au nom de celui-ci.



## Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, qui se substitue au conseil d'administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement dans le cadre des priorités sanitaires régionales définies par l'Agence Régionale de Santé. Il assure des fonctions de contrôle de celui-ci.

La présidence est assurée par un des représentants du collège des élus.



## Le Directoire

Le Directoire est une instance qui appuie et conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Il est chargé de l'élaboration de la stratégie médicale et de la politique de gestion.



## La Commission Médicale d'Etablissement

A titre principal, la CME contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Le médecin coordonnateur compétent en gérontologie répond à un objectif de santé publique, garantissant une meilleure qualité de prise en charge gérontologique et une maîtrise adaptée des dépenses de santé. Avec l'équipe soignante il définit les priorités de soins. Il facilite la coordination avec les autres prestataires de soins externes à l'institution.

Il contribue à une bonne organisation de la permanence des soins, à la formation gérontologique continue du personnel, donne un avis sur les admissions et les critères d'évaluation des soins.



### Le Cadre supérieur socio-éducatif

Le Cadre supérieur socio-éducatif est responsable des services medico-sociaux du Centre Hospitalier. Il est chargé de l'animation et de la coordination de ces services en lien avec les services transversaux.



### Les autres instances de l'établissement sont :

- Le Comité Technique d'Etablissement (représentants du personnel).
- La Commission des soins infirmiers de rééducation et médico technique.
- Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Le Conseil de la vie sociale.

## Les équipes

**Une cadre de santé:** chargée de la qualité des soins, des actions socio-éducatives, du bon fonctionnement de l'unité où vous êtes accueilli(e).

**L'équipe est pluridisciplinaire** afin de vous assurer un accompagnement complet prenant en compte la dimension éducative et soignante de votre projet personnalisé.

L'équipe d'accompagnement est composée d'éducateurs spécialisés, d'infirmiers, de moniteurs-éducateurs, d'aides médico-psychologiques, d'aides-soignants, d'agents hospitaliers.



### Mais aussi d'autres professionnels interviennent :

**L'équipe médicale** est composée d'un médecin coordonnateur et d'un praticien hospitalier.



**La neuropsychologue** effectue des entretiens, des évaluations neuropsychologiques auprès de l'ensemble des résidents de l'hôpital (stimulation cognitive régulière, individuelle ou en groupe...).



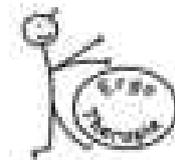
**Le pharmacien:** l'hôpital dispose d'une pharmacie à usage interne. Elle est gérée par le pharmacien de l'établissement renforcée par une préparatrice en pharmacie.



Ainsi vos prescriptions médicamenteuses seront délivrées par établissement et il vous sera demandé, si besoin est, de remettre votre traitement personnel à

l'équipe infirmière afin de sécuriser votre prise en charge médicale.

**L'ergothérapeute** évalue et prend en soin les personnes afin de préserver et développer leur autonomie dans leur environnement quotidien et social.



**Le service de la protection des majeurs** : une mandataire judiciaire est présente dans l'établissement. Elle pourra éventuellement vous assister dans vos démarches administratives.



**Le service restauration** prépare les repas, propose des menus variés qui sont choisis en commission des menus en collaboration avec une diététicienne.



**La diététicienne** est chargée de la nutrition et de l'alimentation et travaille en étroite collaboration avec la cuisine.



**Le service blanchisserie** entretient le linge personnel non délicat, effectue la couture éventuelle et le marquage du linge.



**Les agents des services hospitaliers** assurent l'entretien des locaux des parties communes.



**Le service technique** réalise les travaux dont vous pouvez avoir besoin. Il est chargé de l'entretien et de la sécurité des locaux dans l'ensemble de l'établissement.



## Les prestataires

**Les kinésithérapeutes:** des kinésithérapeutes libéraux interviennent au sein de l'établissement sur prescription médicale.



**Une pédicure:** une pédicure intervient dans les locaux du centre hospitalier, les rendez-vous sont programmés à l'année.

**Le partenariat avec le Centre Hospitalier Psychiatrique du Vinatier (BRON 69)** permet aux foyers d'accueil médicalisés de bénéficier d'une journée de consultation en intra et d'une consultation en visioconférence une fois par mois, si nécessaire avec l'un des psychiatres de « l'équipe mobile ».



**Le partenariat avec le service de psychiatrie du Centre Hospitalier des Escartons de Briançon (CHEB)** permet une intégration des personnes, qui résident sur le territoire, au sein du foyer d'accueil médicalisé. Des visites bi-mensuelles sont prévues sur site au cours d'une demi-journée.

# Le lieu de vie



**LA SALLE A MANGER**



## **HORAIRES DES REPAS**

**PETIT DEJEUNER** de 7h30 à 9h00

**DEJEUNER** de 12h à 13h

**GOÛTER** de 16h à 16h30

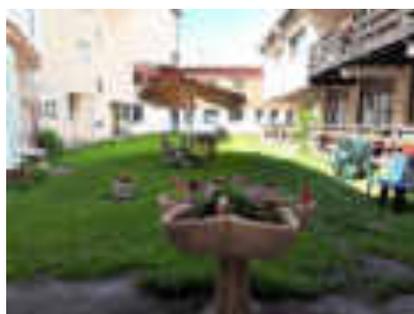
**DÎNER** de 19h à 19h45



**LES CHAMBRES**



**LE SALON**



**LA COUR INTERIEURE**



**LA SALLE D'ACTIVITES**

# Les étapes de l'admission



## 1. Les éléments du dossier d'admission

- Synthèse médicale,
- Synthèse sociale,
- Copie de la carte d'identité,
- Copie de l'attestation d'affiliation à la sécurité sociale,
- Copie de l'attestation de mutuelle,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- Notification de l'aide sociale du Conseil Départemental,
- Notification de la Caisse d'Allocation familiale,
- Notification d'orientation FAM par la CDAPH,
- Photocopie du jugement pour les majeurs sous tutelle, curatelle ou sous sauvegarde de justice,
- Domicile de secours (dernier domicile avant l'entrée en institution, occupé pendant six mois au moins),
- Le dossier d'admission renseigné,
- Le traitement en cours.

## 2. L'étude du dossier

- Le dossier complet est examiné par la commission d'admission,
- Si l'issue est favorable, une visite de préadmission est organisée avec les différents acteurs, cela vous permettra de vous projeter, de vérifier votre adhésion au projet,
- Puis si l'avis d'admission est favorable, l'admission est prononcée lorsqu'une place se libère.

# L'Accueil

A votre arrivée, vous serez accueilli(e) par l'équipe du foyer pour faciliter votre intégration.

Un membre de l'équipe d'accompagnement vous accueillera et vous suivra tout au long de votre séjour. Il a pour mission de concevoir, avec vous, votre projet personnalisé. Il en suivra sa réalisation et sa réévaluation.

Dans les premiers mois qui suivront votre arrivée, nous renseignerons un contrat de séjour qui donnera suite à un projet personnalisé.



## Le projet personnalisé

La co-construction du projet personnalisé a vocation à développer les potentialités avérées et émergentes de chacun et il favorise l'inclusion sociale. Cet accompagnement porte sur la valorisation de la personne, la recherche et le soutien de l'expression, de l'autonomisation, la responsabilité et le bien-être.

Pour sa réalisation, le foyer déploie des activités, des ateliers... qui représentent des outils qui facilitent la réalisation des objectifs.



# Les Activités

Certaines activités sont encadrées par des intervenants extérieurs, qui peuvent se réaliser en « intra ou en extra ».



ACSSQ: en lien avec les équipes il peut y avoir des séances de piscine, de gymnastique, de randonnée etc.



SON DES CIMES: un petit groupe de résidents se rend régulièrement au sein de cette association musicale.



LUDOTHEQUE: une personne de la ludothèque intervient dans l'établissement pour proposer différents jeux de société.

D'autres activités sont menées par des membres de l'équipe, se portant alors volontaires, en fonction de leurs compétences :

Des ateliers dessins, mosaïques, théâtre (avec le soutien d'une partenaire), informatique, pâtisserie, ski, raquettes, etc.



L'établissement dispose d'une salle SNOËZELEN. Cette activité permet d'apporter un espace de détente, de mieux-être, temps privilégié afin de se ressourcer, s'apaiser...

# Le règlement de fonctionnement : droits et devoirs

## 1. Vos droits

### Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis et fait des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'établissement. Il se réunit trois fois par an.

### Accès au dossier du résident

Le médecin, ou le personnel soignant qui vous suit, vous informera de votre évolution. Dans le dossier médical seront conservées les informations que vous confiez au médecin de l'établissement sur les antécédents et votre état de santé. Il contient également les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire qui sont pratiqués.

Ce dossier est conservé par l'établissement. Vous pouvez accéder à ce dossier dans les délais et conditions prévus par la loi, en formulant votre demande par écrit au directeur de l'établissement. L'envoi du dossier, facturé à prix coûtant, est à la charge du demandeur. La loi du 4 mars 2002 précise que la personne majeure sous tutelle peut exercer son droit au consentement aux soins et à la transmission d'informations concernant sa santé. (Décret n°2002-637 du 29 avril 2002).



### **Les préalables à l'informatisation du dossier**

Le dossier étant individualisé, la déclaration auprès de la CNIL est obligatoire et son avis recueilli avant la mise en place de l'informatisation. C'est auprès du responsable du traitement de l'information, clairement identifié, que s'exerce le droit d'accès et de modification des données individualisées.

## Le droit à l'image

Le droit à l'image étant réglementé, il doit se faire dans le respect des principes protecteurs de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Une autorisation éditée par l'établissement vous sera proposée et votre accord demandé. Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel encadrant, quel que soit l'appareil utilisé.

Parce que l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel, les principes de la loi "informatique et libertés" s'appliquent. La diffusion à partir d'un site web, par exemple, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit se faire avec son accord. Ces principes rejoignent les garanties issues du droit à l'image.



## Pratique religieuse

L'établissement est une structure laïque. Toute démarche de prosélytisme est interdite.

Le droit à la pratique religieuse : se référer à l'Article 11 – Charte des droits et libertés de la personne accueillie.



## Concertation, recours et médiation



La direction se tient disponible pour vous et votre famille si vous souhaitez faire entendre une remarque, par téléphone ou au cours d'un rendez-vous. À l'occasion de cette rencontre, vous pouvez être accompagné(e) par la personne de votre choix. Vous et/ou votre famille pouvez faire le choix d'être accompagnés dans vos relations avec l'établissement par une personne de confiance choisie dans votre entourage. Par ailleurs, toute personne prise en charge dans un établissement, service social ou médico-social ou son représentant legal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur la liste des médiateurs agréés par la Commission Départementale disponible auprès du Tribunal d'Instance (référence au décret n° 2003-1094 du 14/11/2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'Action Sociale et des familles). La personne que vous (ou votre famille) aurez désignée pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches.

## La protection des personnes sous curatelle/ tutelle

Les informations concernant la santé des majeurs sous curatelle/tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux. Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur capacité et à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant. Toutes les informations médicales doivent être adressées au médecin coordonnateur de l'établissement, sous pli fermé recouvert de la mention « Confidentiel ».

Le médecin de l'établissement informera systématiquement le représentant légal des démarches médicales effectuées et des résultats obtenus. Le médecin pourra passer outre les recommandations du tuteur, en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.



### Confidentialité et secret professionnel

Toutes les informations contenues dans le dossier médical de la personne accueillie, sont protégées par le secret professionnel, auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires.

## Lutte contre la maltraitance et culture de la bientraitance

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux situations à risque de maltraitance psychologique et physique. Toute maltraitance est systématiquement signalée aux autorités compétentes. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime.



## Désignation de la personne de confiance



Lors de votre séjour, il vous sera possible de désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant) sous réserve de votre capacité juridique.

Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions ; elle sera consultée dans ce cas.

## Désignation de la personne à prévenir

C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin. La personne à prévenir est ainsi contactée en cas d'aggravation de l'état de santé du patient ou pour tout autre évènement important tel que par exemple la sortie, le transfert ou le décès du patient.

Vous pouvez choisir de désigner une seule et même personne, laquelle sera consultée en tant que personne à prévenir ou personne de confiance selon les circonstances.

## Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout avis non médical. Renouvelables tous les 3 ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement ; confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

*Si il m'arrive quelque chose  
et que je ne peux plus  
m'exprimer, je souhaite...*



## 2. Vos devoirs

Vous devez participer à la vie collective et aux activités vous concernant selon votre potentiel physique, affectif, intellectuel et psychologique.

Les règles de la vie collective se fondent sur le respect mutuel qui est exigé de tous en toutes circonstances pour une vie harmonieuse.

Afin de respecter l'intimité et la vie privée des autres résidents, il faut frapper aux portes et attendre une réponse avant d'entrer.

Il est interdit de prendre les affaires des autres sans le leur demander.

Afin de garantir un cadre agréable et sécurisant pour tous, vous devez respecter des obligations et principes de vie collective, à savoir:

|   |   |
|---|---|
|  | Respecter les règles de politesse et de courtoisie à l'égard de tous.   |
|  | Respecter les biens et équipements collectifs.  |
|  | Respecter les consignes de sécurité.  |
|  | Utiliser les appareils de télévision et de radio à des volumes adaptés à la vie en collectivité, notamment entre 22h et 7h. |
|  | Ne pas entrer dans les pièces marquées d'un symbole interdit sans y être autorisé et accompagné d'un membre du personnel.   |

|   |  |
|---|--|
|    | <p>Il est interdit d'avoir des gestes, des rapports violents ou déplacés avec les autres résidents ou le personnel.</p>  |
|    | <p>Le tabac : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (chambre, salle à manger, etc). Un lieu est dédié à cet effet. La réserve de cigarettes de chaque résident est stockée dans un lieu sécurisé. La distribution s'effectue par les professionnels en tenant compte d'un planning horaire bien défini.</p>                    |
|    | <p>L'alcool et les stupéfiants : il est interdit de détenir de l'alcool et des substances illicites dans le foyer.</p>   |
|    | <p>Les appareils électroménagers (cafetière, bouilloire, théière...) sont autorisés dans les chambres avec l'accord, au préalable, des responsables de service. Néanmoins le responsable sécurité-incendie se réserve le droit de les enlever en cas de dysfonctionnement.</p>   |
|  | <p>Les denrées périssables apportées de l'extérieur ne sont pas acceptées au sein de l'établissement.</p>  |
|  | <p>Lors de chaque sortie à l'extérieur de l'établissement vous devez impérativement prévenir un membre de l'équipe de l'heure de votre sortie, de votre destination et de votre heure de retour envisagée.<br/>Toute personne doit être de retour dans l'établissement avant 19h<br/>Au delà de cet horaire, toute sortie doit être accompagnée.</p> |
|  | <p>Votre participation à la vie quotidienne est recherchée : le rangement de la chambre, la mise en place et le nettoyage de la table au restaurant...</p>   |
|  | <p>Il est interdit de pratiquer la mendicité dans le village.</p>  |

# Informations utiles

## LE COURRIER



Le courrier est distribué chaque jour, par le personnel de l'accueil.

## LES TELEPHONES PORTABLES



Les téléphones portables sont autorisés.

## LA TELEVISION



Toutes les chambres sont équipées d'une télévision reliée aux chaînes nationales. Cette prestation est gratuite.

## LE WIFI



Un WIFI public est disponible à la demande.

## LE CULTE



Le personnel hospitalier respecte les convictions de chaque résident. Chacun peut faire appel au ministre du culte de son choix.

La liste et les coordonnées des ministres du culte sont disponibles au secrétariat de direction.

## LES BENEVOLES



Des bénévoles de « La Pastorale de Santé » interviennent au Centre Hospitalier, le mercredi après-midi, et apportent écoute et réconfort aux résidents.

Les coordonnées de cette association sont disponibles au bureau du secrétariat de direction.

## LE COIFFEUR



Il peut être fait appel à un coiffeur à domicile ou bien se rendre au salon de coiffure situé dans le village.

## LA PEDICURE



Le Centre Hospitalier fait intervenir une pedicure dans ses locaux, les rendez-vous sont programmés à l'année.

## LA VIDEOSURVEILLANCE



Conformément au décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, nous vous informons que le Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras est un établissement placé sous vidéosurveillance.

## LE BRUIT



Il vous est demandé de faire preuve de discrétion, afin de ne pas déranger les autres résidents (radio, télévision, visites multiples).

## LE LINGE ET LE NECESSAIRE DE TOILETTE



Il est demandé au tuteur du résident de fournir un trousseau marqué suffisamment important pour permettre des changes quotidiens, ainsi qu'un nécessaire de toilette complet, pour la saison d'été et celle d'hiver, adapté à la montagne. L'entretien du linge est réalisé par l'établissement.

## LES OBJETS DE VALEUR



La direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration. (Loi du 6 juillet 1992 N°92-614). Il est possible de les remettre à l'établissement dès l'admission, afin qu'ils puissent être conservés dans le coffre de la trésorerie publique.

## POURBOIRES ET DONS



Les pourboires et les gratifications sont interdits. En ne respectant pas cette règle, le personnel est exposé à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

## ASSURANCES



L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire.



L'établissement est assuré pour les risques mettant en jeu sa responsabilité.

## LES VISITES

Les horaires de visites sont libres tous les jours mais il serait important de tenir compte des horaires de soins, sauf avis médical contraire. Sachez que l'accès de votre chambre peut être interdit à tout visiteur que vous aurez jugé indésirable et que vous aurez signalé à l'infirmier (ère).

Afin d'accueillir votre proche dans les meilleures conditions, il est souhaitable que celui-ci vous informe ou informe le personnel de sa venue dans la mesure de ses possibilités. Les visiteurs peuvent prendre un repas au salon. Ils devront en faire la demande auprès de l'accueil, le plus tôt possible. Ils devront régler ce repas au bureau des entrées avant leur sortie.



# Démarche Qualité

Toutes les équipes concourent à la qualité de votre séjour, à ce titre, l'établissement s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche générale d'amélioration des pratiques professionnelles et de la qualité de la prise en charge.



Pour garantir la qualité de votre accompagnement, le FAM est engagé dans une démarche d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques. A ce titre nos engagements sont validés par un organisme indépendant de la structure (ANESM/HAS).



## La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU peut intervenir dans la gestion des réclamations et des plaintes car cette commission est chargée tout d'abord de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches pour les litiges ne présentant pas le caractère d'un recours gracieux ou juridictionnel. Cette commission a aussi pour mission de contribuer, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des malades et de leurs proches.

Les représentants des usagers de la CDU siègent également au Conseil de Surveillance de l'établissement et participent à des comités internes. Ils peuvent être contactés par courrier adressé à la Direction de l'établissement qui le leur transmettra.

La composition nominative de la CDU est annexée à ce livret.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat de direction aux heures de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un registre des plaintes est à votre disposition au secrétariat de direction

# Informations sur le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

A votre arrivée au FAM du CH Aiguilles-Queyras vos données personnelles vont être recueillies, afin d'être utilisées dans le cadre des prestations qui vont vous être délivrées.

Le traitement de vos données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Respecter les obligations légales et réglementaires,
- Gérer et organiser la délivrance des prestations dans des conditions optimales de qualité et sécurité,
- Renforcer l'information et le suivi des usagers,
- Evaluer et améliorer la délivrance des prestations.

**Le Règlement de la Protection des données est entré en application le 25 mai 2018.**

**Dans le respect des directives formulées dans le RGPD, le CH Aiguilles-Queyras s'engage à respecter le principe de protection des données personnelles et de la vie privée imposées par le règlement (la transparence, responsabilité, confidentialité et sécurité des données dès la conception, ainsi que la protection de la vie privée des utilisateurs qui comprend l'obligation de portabilité des données ainsi que l'obligation du consentement pour le traitement des données).**

**Toutes les données portées à notre connaissance strictement confidentielles, sont stockées de manière sécurisée.**

# LE GHT

## LE GROUPEMENT HOSPITALIER de Territoire des ALPES du SUD



Approuvé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la région PACA, le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Alpes du Sud a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2016 afin de répondre à la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

### ■ LES MEMBRES DU GHT

Le GHT réunit six centres hospitaliers :

- le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud de Gap-Sisteron, désigné établissement support du GHT ;
- le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon ;
- le Centre Hospitalier Buëch-Durance de Laragne ;
- le Centre Hospitalier d'Embrun ;
- le Centre hospitalier d'Aiguilles-Queyras ;
- le Centre Hospitalier Pierre Groues de Barcelonnette.

Les professionnels de ces établissements ont vu dans le GHT l'opportunité de consolider l'offre hospitalière publique de soins sur le territoire en garantissant une gradation des parcours de santé et un égal accès aux soins pour tous.

### ■ LE PÉRIMÈTRE

Conformément aux propositions de l'ARS PACA, le périmètre géographique du GHT correspond au département des Hautes-Alpes. Toutefois, le nord du département des Alpes de Haute Provence a également été intégré en raison de spécificités organisationnelles.





## ■ LES ORIENTATIONS MÉDICALES DU GHT

Depuis sa création, le GHT a défini une stratégie de coopération des six membres pour les prochaines années. Un projet médical et un projet de soins partagés ont ainsi été adoptés, faisant émerger six grands axes de travail :

- 1 Structurer sur le territoire des filières identifiées et reconnues de prise en charge des patients permettant un parcours de soins gradué et cohérent sur le plan somatique et psychiatrique.
- 2 Disposer de fonctions supports efficaces bénéficiant à tout établissement du territoire.
- 3 Favoriser une organisation efficace de la permanence des soins sur le territoire.
- 4 Garantir l'attractivité du territoire pour faciliter les recrutements médicaux, notamment dans les spécialités particulièrement concernées par les évolutions de la démographie médicale.
- 5 Mettre en œuvre une politique d'amélioration continue de la qualité et sécurité des soins commune à tous les établissements.
- 6 Développer les liens de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) référent du GHT, l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille, tout en conservant les collaborations existantes avec le CHU de Grenoble et le Centre de lutte contre le cancer régional, l'Institut Paoli Calmettes.

Sont concernées par ces orientations  
les filières et les fonctions supports suivantes :

➤

- URGENCES-SOINS CRITIQUES
- CHIRURGIE-ANESTHÉSIE
- MÉDECINE
- FEMME-ENFANT
- GÉRIATRIE

➤

- PSYCHIATRIE
- PHARMACIE
- BIOLOGIE
- IMAGERIE
- INFORMATION MÉDICALE



|                                       | CHC de Gap | CHC de Briançon | CHC Argentes-en-Queyras | CHC Briançon | CHC Embrayon | CH Bouché-Ducloux / Larnage | CH Briançon |
|---------------------------------------|------------|-----------------|-------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|-------------|
| Établissement rattaché au CH          | ✓          |                 |                         |              |              |                             |             |
| Laboratoire                           | ✓          | ✓               |                         | ✓            |              |                             |             |
| Scanner                               | ✓          | ✓               |                         | ✓            |              |                             |             |
| IRM                                   | ✓          |                 |                         | ✓            |              |                             |             |
| TDR scan                              | ✓          |                 |                         |              |              |                             |             |
| Médecine nucléaire                    | ✓          |                 |                         |              |              |                             |             |
| Dactyloscopie                         | ✓          |                 |                         |              |              |                             |             |
| SAMU                                  | ✓          |                 |                         |              |              |                             |             |
| DRU                                   | ✓          | ✓               |                         | ✓            |              |                             |             |
| Urgences                              | ✓          | ✓               |                         | ✓            | ✓            |                             |             |
| Réanimation                           | ✓          |                 |                         |              |              |                             |             |
| Soins continus                        | ✓          |                 |                         | ✓            |              |                             |             |
| Maternité                             | ✓          |                 |                         | ✓            |              |                             |             |
| Médecine                              | ✓          | ✓               | ✓                       | ✓            | ✓            | ✓                           | ✓           |
| Chirurgie                             | ✓          |                 |                         | ✓            |              |                             |             |
| Psychiatrie                           |            |                 |                         | ✓            |              | ✓                           |             |
| Soins de suite et réadaptation        | ✓          | ✓               |                         |              | ✓            | ✓                           | ✓           |
| Soins longue durée                    | ✓          |                 |                         | ✓            | ✓            | ✓                           |             |
| ESAD                                  | ✓          | ✓               | ✓                       | ✓            | ✓            | ✓                           | ✓           |
| ESAD                                  |            |                 |                         |              |              | ✓                           |             |
| Prise en charge médico-psycho-sociale |            |                 | ✓                       |              |              | ✓                           |             |
| ESAD                                  |            |                 | ✓                       |              | ✓            |                             |             |



## ■ LES PROJETS À COURT TERME

---

- La mise en place d'un pôle inter-établissement de gastro-entérologie.
- L'organisation en commun de la biologie médicale.
- Le déploiement de la télémédecine.
- L'utilisation d'un Dossier Patient Informatisé (DPI) identique pour Gap-Sisteron, Embrun et Briançon.
- L'automatisation du circuit du médicament.
- Le développement de la Récupération Améliorée Après Chirurgie (RAAC).
- La mise en œuvre d'un GIE public-privé pour la gestion des 3 IRM du territoire.
- Le partenariat public-privé en médecine nucléaire.

## ■ LE MÉCÉNAT

---

En lançant une politique de mécénat, le GHT souhaite renouer avec une tradition philanthropique hospitalière remontant au VI<sup>e</sup> siècle.

Grâce aux dons, chacun, particulier ou entreprise, peut devenir mécène et contribuer à la mise en œuvre de toute action dans les domaines de la santé, en faveur de l'humanisation de la prise en charge du patient, de la modernisation des équipements, ou de l'innovation. Les avantages fiscaux sont ceux réservés au Mécénat pour les entreprises et les particuliers par le Code Général des Impôts.

Les donateurs ont le choix de soutenir soit l'ensemble du GHT, soit un établissement en particulier, voire même de destiner leur don à un service ou un projet spécifique.

# ANNEXE 1 – Les services de la commune



LA POSTE – ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h



LE BUREAU DE TABAC – ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 15h à 19h15



LE GITE LA PETITE AUBERGE



LA MERCERIE MY-YO – ouverte du lundi au Samedi de 10h à 12h et de 16h à 19h



LA SUPERETTE PROXI – ouverte du lundi au Samedi de 8h15 à 12h30 et de 15h45 à 19h15, le dimanche en saison de 8h30 à 12h30



LA BOULANGERIE – ouverte du lundi au samedi de 7h30 à 12h30 et de 15h45 à 19h30



RESTAURANT LE BO BAR – ouvert tous les midis



TRAITEUR AU FIN GOURMET



SPORT SERVICE



GITE QUEN' CHAN'T LE GUIL



GITE LE YAK'AVENIR



HOTEL LES BALCONS DE COMBE ROUSSET

## ANNEXE 2 – Les équipements de la commune



LA PISCINE – Ouverte en juillet et en août

LE TERRAIN DE TENNIS – Ouvert toute l'année



LA PATINOIRE – Ouverte l'hiver

LE MINI-GOLF – Ouvert en juillet et en août



SKI, SKI FAUTEUIL, RAQUETTES – L'hiver

# ANNEXE 3

## Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

*Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.*

### 1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### 2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attitudes et à ses besoins.

### 3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### 4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### 5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### 6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### 7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### 8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### 9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### 10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps qui requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### 11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être prisés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### 12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### 14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# ANNEXE 4

## Charte de la personne âgée accueillie

Principe général

Arrêté du 8 septembre 2007



### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatif à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.

- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant votre compréhension.

- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Nous espérons que ce Livret d'accueil vous a permis de mieux faire connaissance avec le Foyer d'accueil médicalisé du Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras. Si vous avez des questions auxquelles le livret ne répond pas, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel.

Livret d'accueil imprimé par le Centre Hospitalier AIGUILLES-QUEYRAS,  
**Le 21 janvier 2022**

**Livret imprimé par nos soins, merci de ne pas le jeter sur la voie publique**



# LIVRET D'ACCUEIL

Foyer d'Accueil Médicalisé  
Centre Hospitalier Aiguilles-Queyras  
Rue Saint-Jacques  
05470 AIGUILLES  
Tél. : 04 92 46 70 18  
[serv.direction@hl-aiguilles.com](mailto:serv.direction@hl-aiguilles.com)  
[www.ch-aiguilles.fr](http://www.ch-aiguilles.fr)

## Attestation de Participation

M., Mme, Mlle.....

certifie avoir pris connaissance du Livret d'Accueil, de la Charte des Droits et des Libertés et du Règlement de Fonctionnement.

Fait à Aiguilles, le .....

L'intéressé (e)  
Et/ou son représentant légal